

BULLETIN D'INSCRIPTION 2024- 2025

Pour s'inscrire, il suffit de :

- remplir le **formulaire** ci-dessous, nous le remettre ou l'envoyer par mail à cn.saint.sulpice.cameyrac@gmail.com
- joindre ou nous remettre en main propre lors d'un entraînement **un chèque** ou un virement du montant de votre inscription à l'ordre de l'Association Sportive Course Nature de St Sulpice et Cameyrac.
- joindre une copie d'un **certificat médical de course à pied en compétition** ; ce certificat doit être daté de moins d'un an à la date de votre inscription, l'original vous sera utile lors des compétitions de l'année.

Je soussigné, souhaite m'inscrire au Club Nature St Sulpice et Cameyrac. J'ai bien noté les conditions ci-dessus que je m'engage à respecter.

Informations indispensables à remplir ci-dessous :

Prénom	
Nom	
Date de naissance	
Téléphone mobile	
Téléphone à prévenir en cas d'accident	
@mail	
Adresse postale	
Montant cotisation	<u>Adhésion entrainement course à pied</u> : <u>Solo</u> : 90 euros <u>Tarif couple</u> : 150 euros. <u>Pour 3 personnes</u> : 200 euros <u>Tarif ado</u> : 75 euros

Date, signature :

REGLEMENT INTERIEUR

Rappel

Course Nature Saint Sulpice et Cameyrac (CNSSC) est une Association de course à pied de la commune de Saint Sulpice et Cameyrac. (Association relevant de la Loi du 1er juillet 1901)

Son but est la promotion et la pratique de la course à pied, sous toutes ses formes, loisir et compétition.

1 - Fonctionnement de l'association

L'association est dirigée par un Bureau composé de personnes volontaires et bénévoles élues chaque année lors de l'Assemblée Générale. Les membres du Bureau élisent à minima :

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

D'autres postes à responsabilité peuvent être désignés au sein du Bureau.

Tout adhérent majeur de la section, à jour de ses obligations, peut être candidat au Bureau.

Tous les membres sont élus à la majorité absolue des suffrages.

L'association devra obligatoirement organiser une Assemblée Générale Ordinaire une fois par an, sur convocation du Président. Lors de cette assemblée les rapports d'activités, moral, financier et sportif devront être présentés et faire ou non l'objet d'un quitus.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, évolution notable de l'organisation.

2 – Adhésion

L'adhésion est valable pour une saison qui débute le 1er Septembre de l'année et se termine le 31 Août de l'année suivante.

Elle ne sera effective qu'après paiement de la cotisation annuelle, remise d'un certificat médical de « non-contre-indication de la course à pied en compétition » de moins d'un an.

L'adhésion prendra effet à partir de la réception :

- du formulaire d'adhésion dûment complété
- d'un certificat médical de « non-contre-indication de la course à pied en compétition » de moins d'un an.

- du paiement de leur cotisation.

L'adhésion est annuelle. Elle est un des éléments permettant de faire fonctionner

l'association.

Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année par le bureau.

4 – Assurance

L'Association CNSSC a souscrit auprès du Crédit Mutuel un contrat assurant les adhérents de l'association, concernant :

- le créneau des entraînements du mardi et jeudi.
- le créneau du renforcement musculaire du lundi.

Les sorties courses hors stade ne sont pas couvertes par ce contrat.

Tout adhérent a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (Individuelle accident).

5 – Tenue

Une « tenue club » composée d'un blouson, d'un short et un maillot aux couleurs de l'association est, moyennant participation financière symbolique, proposés aux nouveaux (et anciens) adhérents à jour de leur cotisation.

6 – Manifestations

L'association organisera une course nature qui se déroulera le 10 mars 2024.

Cette manifestation ne peut réussir qu'avec le concours de tous les adhérents, qui tous sont sollicités pour participer à la préparation et l'organisation de cet événement; les rôles de chacun sont précisés lors des réunions préparatoires.

L'association participe également, selon disponibilités des adhérents qui sont sollicités à cet effet, à des manifestations organisées par la ville de Saint Sulpice et Cameyrac ou par d'autres associations telles que le Téléthon, autres animations...

Il est demandé à tous les adhérents de répondre présents lorsqu'ils seront sollicités.

7 – Entraînements – Sorties

Les entraînements ont lieu les mardis et jeudis à 19h au stade de St Sulpice et Cameyrac de septembre à juin hors vacances scolaires.

Les entraînements sont assurés par 3 coaches sportifs, les séances sont variées, groupes de niveaux et dans le respect de chacun.

Nous avons à disposition les vestiaires du stade et douches.

La présence aux entraînements est libre.

Le club pourra organiser des sorties au titre de la convivialité (week-end, participation aux courses sur route et trails). Les modalités de participation seront précisées au cas par cas.

L'association propose des séances de renforcement musculaire le lundi soir à 19h, indépendante à l'adhésion course à pied.

8 – Droit à l'image

Chaque adhérent autorise l'association à diffuser son image sur tous supports et lors de tout événement organisé par celle-ci et ce dans le but de promouvoir l'association. Il peut néanmoins, s'y opposer en adressant une demande écrite au président de l'association. Les informations recueillies sur le bulletin d'adhésion sont nécessaires pour la mise à jour de la liste mail. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Les adhérents qui souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant doivent s'adresser au président de l'association.

Pour faciliter la communication entre les adhérents de l'association certaines informations individuelles peuvent être communiquées aux autres membres de l'association (nom, numéro de téléphone, adresse mail). Chaque adhérent peut néanmoins s'y opposer en adressant une demande écrite au président de l'association.

9 – Modifications

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié à la demande de l'un des membres du Bureau.

Chaque membre du Bureau de l'association s'engage à faire appliquer le présent règlement.